

À



ESSAI

SUR

# LE DIVORCE

ET LA

## SÉPARATION DE CORPS

SUIVI D'UNE ÉTUDE

### SUR LES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

PAR

**Émilien COMBIER**

DOCTEUR EN DROIT

*Handwritten notes:*  
1002  
98614



PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'Appel et de l'Ordre des Avocats

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESEUR

43, Rue Soufflot, 43

1881

*Handwritten:* 932-4436

À

MEIS ET AMICIS

A Sa Majesté  
le Czar Alexandre III  
Empereur de Russie

Hommage de l'Auteur  
Emilien Lombard

---

Avocat à la Cour d'Appel de Paris  
Docteur en droit -

rue St Placide 45  
Paris -

## INTRODUCTION

La question de l'indissolubilité du mariage soulève depuis longtemps des controverses passionnées. On a beaucoup écrit, surtout dans ces derniers temps, sur le rétablissement du divorce, et nous ne croyons pas que la loi à intervenir quelle qu'elle soit, abrogeant ou maintenant le principe de l'indissolubilité, apporte une solution définitive aux débats engagés sur la loi du mariage. C'est que dans cette question si grave, qui touche à l'organisation de la famille et de la société entière, les opinions divergentes partent de points de vue absolument différents et se rencontrent difficilement sur un terrain commun. Les uns songent uniquement à donner satisfaction aux lois de la morale ou de la religion, les autres veulent surtout sauvegarder les intérêts matériels des membres de la société humaine; ce qui, pour les uns, est loi divine, pour les autres, est préjugé; les uns invoquent la loi révélée, les autres en appellent à la loi naturelle, et si quelques-uns tombent d'accord sur la loi primordiale, ils l'interprètent différemment.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici mieux ni plus que les jurisconsultes et les moralistes qui ont étudié la question du divorce. Nous ne croyons pas apporter une bien grande lumière dans les discussions actuellement pendantes sur l'indissolubilité du lien conjugal. Nous avons essayé seulement de présenter d'une manière précise et simple les éléments principaux de la controverse, et d'éclairer les argumentations modernes par les exemples et l'expérience de l'histoire. Dans ce but, nous avons cru nécessaire, avant d'étudier le divorce romain et notre droit moderne, de jeter

un coup d'œil rapide sur l'historique du divorce dans l'antiquité. Nous n'avons pas, du reste, insisté sur ces données primitives qui ne présentent guère aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité et qui ne sauraient exercer une influence décisive sur l'esprit du législateur moderne. Les conditions sociales ont trop changé depuis ces temps reculés, pour que les institutions n'aient pas dû subir des modifications profondes suivant les temps et suivant les progrès des mœurs. Dans une question comme celle du divorce surtout, où la morale n'est pas seule en jeu, mais où s'agitent aussi d'autres intérêts d'un ordre élevé, la solution ne saurait être absolue et peut varier suivant les époques. Le législateur ferait donc fausse route s'il se contentait de chercher ses arguments et ses modèles dans les institutions souvent surannées de temps et de peuples dont les mœurs ne sont plus les nôtres, et dont l'état social subissait l'influence de conditions d'existence qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Là où le législateur moderne peut trouver des enseignements véritables et d'utiles données, c'est dans la comparaison des législations des peuples étrangers, dans l'étude de leurs droits respectifs, dans l'examen des résultats acquis par l'expérience des différentes institutions, en un mot, dans le rapprochement des lois analogues actuellement en vigueur chez les autres nations. Voilà pourquoi nous avons fait suivre l'étude du droit français moderne d'un exposé des législations étrangères, en ce qui concerne la dissolution du mariage. Nous avons insisté sur cette partie de notre travail qui nous a paru intéressante à plus d'un titre. Elle nous a semblé devoir fournir dans les discussions législatives, des points de comparaison utiles et des résultats d'expérience indiscutables. Enfin, dans un dernier chapitre, qui est notre conclusion, nous avons essayé de condenser les différents éléments de la question, en présentant les arguments principaux invoqués par les partisans du divorce et les raisons alléguées pour les combattre.